

ARRETE DU MAIRE

2025-899

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE
MARQUAGE SUR LA
PLACE**

**DU 20.10.25 AU
22.10.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société AB Marquage, sise n°23/n°25 avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (téléphone : 06.17.70.7035.72 - mail : contact@abmarquage.fr), agissant pour le compte de la Commune de Mantès-la-Ville, service Domaine Public, représentée par M. Alexandre BRAVO (mail : domainepublic@manteslaville.fr) doit entreprendre des travaux de marquages au sol, situés sur la Place du Marché (partie triangulaire) et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parking de la Place du Marché situé à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue, Maurice Berteaux, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking, pour une journée dans la période du lundi 20 octobre 2025 à 08h00 jusqu'au mercredi 22 octobre 2025 à 18h00. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement situées en vis-à-vis du n° 51 rue Maurice Berteaux, à partir du lundi 20 octobre 2025 à 08h00 jusqu'au mercredi 22 octobre 2025 à 18h00. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet pour une journée dans la période du lundi 20 octobre 2025 à 08h00 jusqu'au mercredi 22 octobre 2025 à 18h00.**

2025-899

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE
MARQUAGE SUR LA
PLACE**

**DU 20.10.25 AU
22.10.25**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 07 octobre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,

